



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 024-2023

Objet : Arrêté temporaire - Occupation du domaine public, travaux rue de la cité

Le Maire de la Commune de Sault-les-Rethel,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417.10

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article L610-5

Vu la demande effectuée **en date du 17 avril 2023 par la SARL JBR SERVICES, sise 10 rue de Vouziers à Sault-lès-Rethel (08300), représentée par M. RIBEYRON Jean-Baptiste, gérant**, consistant à utiliser un chariot élévateur sur la chaussée, rue de la cité afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au n° 30 rue de la cité,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la **société SARL JBR SERVICES**,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 18 avril 2023 et le mercredi 19 avril 2023 de 08 heures à 17 heures, la SARL JBR SERVICES est autorisée à utiliser un chariot élévateur dans la rue de la cité.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé, au responsable des services techniques, ainsi qu'aux services de la Gendarmerie.

Fait en Mairie, le 17 avril 2023

Certifié exécutoire
Affiché le 17 avril 2023

